



Assignation en référé TRIBUNAL DE COMMERCE

Par **GATO1950**, le **20/08/2013** à **09:30**

bonjour

je suis assigné en référé au tribunal de commerce (d'un autre département que celui de l'enregistrement de la société) en tant que liquidateur amiable (dissolution amiable le 31 mars 2013)signifié par voie d'huissier

je veux me défendre moi-même, car pas de moyens financiers pour un avocat;

J'ai obtenu les pièces de la partie demanderesse, dois je leur faire parvenir mes propres pièces ou bien le four due l'assignation, les produire devant le président du tribunal?

d'autre part quelle différence peut-il y avoir entre un ORDRE d'INSERTION PUBLICITAIRE (fait au siège de l'agence et signé par une personne ne faisant pas partie de la SARL, un agent commercial en fait) et un CONTRAT publicitaire (stipulé dans l'assignation, un numéro de contrat est stipulé alors qu'il n'apparaît nullement dans l'ordre d'insertion)

Puis je invoquer la non recevabilité de cette requête?

merci

TR7S CORDIALEMENT

l'assignation est prévue le 3 septembre